



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2024**



1. CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN RALENTISSEMENT DE L'INFLATION	5
UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU DES PRIX TOUJOURS HAUT	5
La diminution de l'inflation : une bonne nouvelle à prendre avec prudence.....	5
Une augmentation des taux d'intérêts pour contenir l'inflation	6
Des comptes publics fortement dégradés par la crise et les efforts pour favoriser la relance.	6
LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2024	8
Un maintien de la DGF au profit des collectivités.....	8
Des mécanismes volontaristes de soutien des collectivités : le soutien à l'investissement local	9
L'évolution de la fiscalité locale pour 2024.....	9
2. LA STRATEGIE DE MANDAT	10
3 OBJECTIFS & 1 METHODE POUR GUIDER L'ACTION MUNICIPALE	10
LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026	11
Modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam	12
La rénovation du bâtiment Bizet (CESI)	12
Cadre de vie et équipements pour tous.....	12
Plan pour l'enfance et la jeunesse.....	13
Graffigny 2025.....	13
3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE	14
DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI STAGNENT	14
Des dotations à l'étal, en dépit des besoins croissants de la commune	14
Une fiscalité en hausse malgré des taux qui n'augmentent pas depuis 2014	15
L'évolution des reversements de fiscalité : les effets du Pacte Financier et Fiscal.....	15
Les produits des droits de mutations	16
Les autres recettes de fonctionnement	16
MAITRISER LES DEPENSES : UNE NECESSITE	19
Des dépenses de gestion en hausse	19
Une gestion efficiente des ressources humaines	20
Le maintien des subventions aux associations.....	22
Des frais financiers à la hausse.....	23

LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE 24

Un plan d'investissements au service des villarois à financer 24

Le programme d'emprunts 2024-2026 25

4. LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU 28

Le rapport d'orientation constitue une étape essentielle du cycle budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et des citoyens et fournit les informations utiles au débat sur la situation financière de la commune, ainsi que la trajectoire envisagée par l'équipe municipale, préalablement au vote du budget primitif.

En effet, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif (BP).

Si le Code Général des Collectivités Territoriales consacre le rapport et le débat d'orientation budgétaire comme un rendez-vous annuel incontournable pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1), il précise également que **cet exercice démocratique doit revêtir obligatoirement un caractère pluriannuel.**

Pour cause, le rapport doit présenter « *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que [...] la structure et la gestion de la dette* ». Le rapport doit donc nécessairement comporter des éléments prospectifs, s'agissant des hypothèses retenues pour construire le budget (en matière d'évolution des concours financiers, de la fiscalité, etc...) mais aussi et surtout de la programmation des investissements.

De plus, et au cas particulier des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) et à la durée effective du travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue en définitive un véritable exercice de transparence, qui suppose également un effort de pédagogie financière.

Aussi, dans une optique de clarté de l'information financière, le présent rapport est composé de 4 chapitres :

1. Un rappel du contexte macro-économique et du cadre législatif que constitue notamment le projet de loi de finances pour 2024 afin d'appréhender les conditions dans lesquelles sont élaborées les orientations budgétaires mais également la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 qui donne des indications sur les intentions de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales
2. L'évolution du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2026
3. La déclinaison du projet politique en trajectoire financière
4. Une annexe relative au budget de la Maison de Santé.

1. CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN RALENTISSEMENT DE L'INFLATION

Les orientations budgétaires d'une commune sont appréciées et réévaluées chaque année au regard du contexte, marqué régulièrement par des réformes touchant à l'organisation ou au financement des collectivités, ainsi que par les évolutions macroéconomiques qui ne manquent pas de se traduire très concrètement au niveau local.

UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU DES PRIX TOUJOURS HAUT

Les prévisions économiques dans le contexte actuel de crise géopolitique établissent des tendances qui sont pour le moins hypothétiques. La loi de finances 2024 est construite sur des hypothèses qui, bien qu'optimistes, ont été considérées comme sincères par le Conseil Constitutionnel.

La diminution de l'inflation : une bonne nouvelle à prendre avec prudence

Pour rappel, l'inflation se définit comme la mesure de la hausse des prix des biens et services. Cette inflation a atteint **6 %** en 2022. Cette hausse de l'inflation, due en grande partie à l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie et des produits alimentaires, s'est ralentie au premier semestre 2023 pour ensuite décroître tout au long de l'année. Ainsi l'inflation 2023 s'établit à **4,9%**. Pour 2024, la loi de finance retient une estimation de **2,6%** d'inflation avec une diminution plus marquée sur le second semestre de l'année. Cette hypothèse est corroborée par la Banque de France qui anticipe une inflation à **2,5%**.

Cette tendance se traduit par une augmentation plus lente des prix qui impacte d'une part les dépenses de fonctionnement mais aussi les projets d'investissement.

Par ailleurs, l'inflation constatée a un effet mécanique direct sur la revalorisation des valeurs locales cadastrales. Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales d'habitation (valeurs locatives) est indexée sur l'inflation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. L'inflation mesurée entre novembre 2022 et novembre 2023 est de **3,9 %** qui impactera à la hausse les recettes fiscales.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, **+0,8%** en 2023. Elle se projette à **0,9%** pour 2024 et **1,3%** pour 2025.

Ces projections restent liées à la stabilité supposée de la conjoncture économique internationale et au contexte géopolitique. Les évolutions des crises russo-ukrainienne et israélo-palestinienne, les troubles perturbant le trafic maritime en mer Rouge, les mouvements sociaux des agriculteurs en Europe et le contexte électoral mondial notamment avec l'élection présidentielle américaine peuvent infléchir ces prévisions.

Une augmentation des taux d'intérêts pour contenir l'inflation

L'augmentation des taux d'intérêt est un levier pour contenir l'inflation. La Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs en 2022 et la trajectoire haussière s'est prolongée en 2023.

Cette augmentation a un impact sur les finances communales et notamment sur le poids des frais financiers. Elle resterait néanmoins limitée puisque la part variable de la dette communale équivaut à 18,3% de l'encours seulement.

Par ailleurs, le gouvernement, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a relevé le taux du livret A à **3% en 2023**. Cette hausse impacte les frais financiers d'un des contrats de prêt de la commune.

Des comptes publics fortement dégradés par la crise et les efforts pour favoriser la relance

La France était parvenue à ramener le déficit public annuel aux alentours de la barre des 3% du PIB fixée par le Traité de Maastricht depuis 2017. La crise sanitaire et les mesures prises en vertu du principe du « quoiqu'il en coûte » ont fait s'accroître le déficit du PIB depuis 2020. La récession a entraîné une baisse des recettes liées aux impôts et cotisations sociales de l'Etat qui a dû, dans le même temps, trouver les ressources pour financer les mesures de soutien de l'économie.

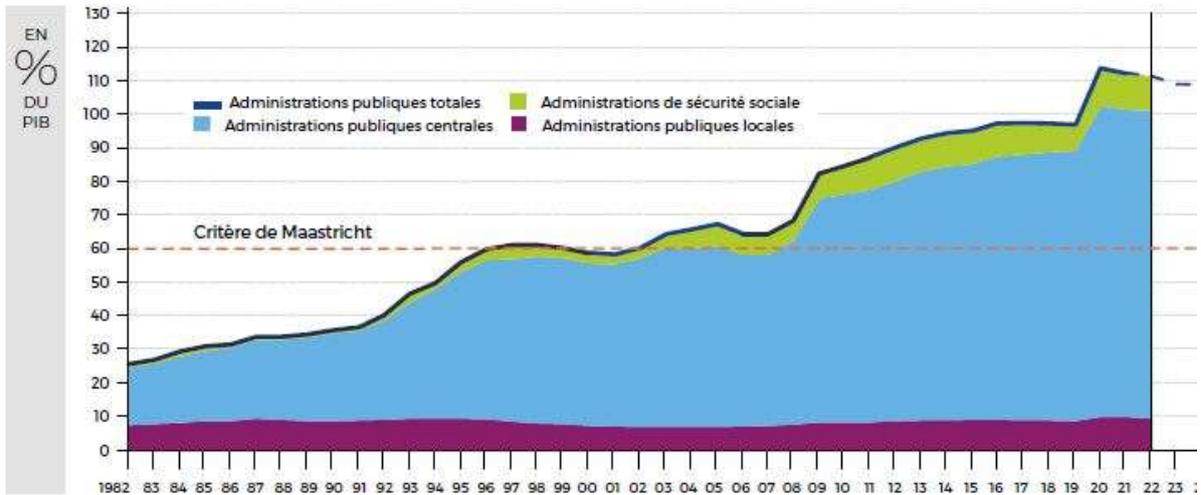
L'endettement de l'Etat s'accroît mécaniquement par le jeu de l'augmentation des taux d'intérêt. Le déficit public diminuerait de 4,9% à 4,4% du PIB en 2024 et serait réduit petit à petit à compter de 2024 pour repasser sous la barre des 3% en 2027.

La dette publique française avait atteint le niveau de **114,6%** du PIB en 2020. Ce niveau d'endettement est revenu à **111%** du PIB en 2023.

Il faut cependant noter que la dette des collectivités locales représente moins de 10% de la dette publique globale, les collectivités ne pouvant pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer leur fonctionnement.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Le principe d'un mécanisme contractuel (« contrats de confiance ») introduit initialement dans le projet de loi de finance 2023 a été abandonné. Néanmoins, l'Etat pourrait, comme par le passé, faire contribuer les collectivités territoriales par le biais de nouvelles baisses de dotation et des mesures de contraintes de baisse des dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2024

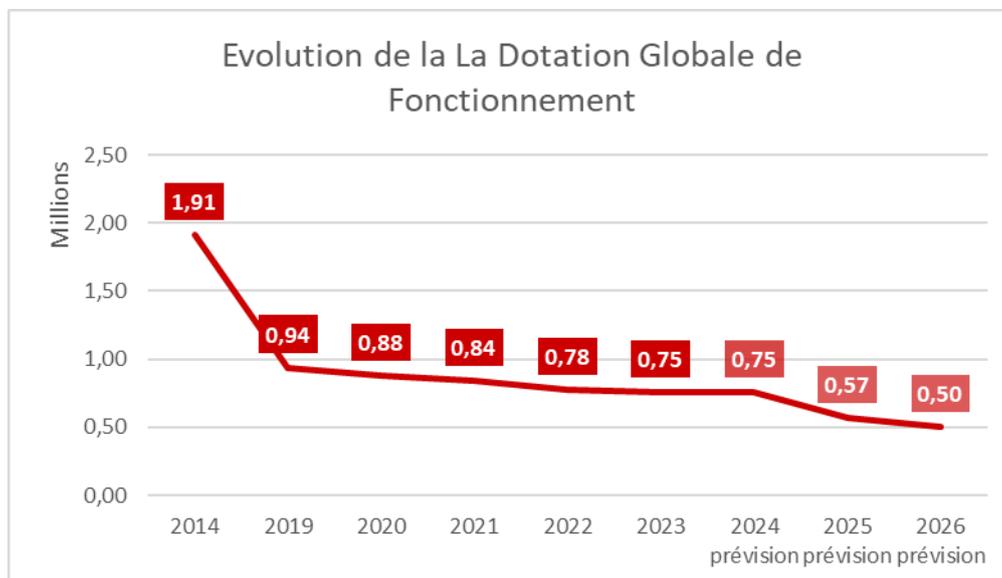
Un maintien de la DGF au profit des collectivités

L'Etat a décidé cette année encore d'accompagner les collectivités en augmentant l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les établissements publics de coopération intercommunale.

La dotation forfaitaire, dotation socle qui est la seule perçue par la ville de Villers-lès-Nancy, ne sera pas écrêtée cette année.

Cette mesure a pour effet de maintenir la dotation forfaitaire de la commune à son niveau de 2023.

La commune devrait bénéficier d'une hausse de la DGF en 2024 qui reste encore à déterminer puisque la population INSEE 2021 (qui sert de base au calcul de la DGF 2024) augmente de 483 habitants par rapport à la population en 2020. Cette augmentation n'est pour le moment pas prise en compte dans les projections en attendant la notification. La prospective est donc réalisée prudemment sur la base de la DGF 2023.



Cette nouvelle pause dans la diminution de la dotation forfaitaire traduit l'engagement de l'Etat dans le soutien aux collectivités territoriales pour absorber les suites de la crise vécue en 2022 et le choc d'inflation qui s'en est suivi.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue les dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2024-2027 qui posent un objectif de diminution du déficit public pour

repasser sous la barre des 3% du PIB et de stabiliser la dette publique à 110% du PIB entre 2024 et 2027.

La loi de programmation prévoit une limitation du montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et un mécanisme de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation diminuée de 0,5%. Les modalités et les collectivités concernées par cet effort ne sont pas encore connues à ce jour.

Ces dispositions peuvent laisser craindre une reprise du mécanisme initié en 2012 qui consistait à faire s'accroître annuellement les dotations de péréquation au détriment de la dotation forfaitaire.

Des mécanismes volontaristes de soutien des collectivités : le soutien à l'investissement local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

A noter que les critères d'économies d'énergie, de développement durable seront prépondérants dans la sélection des projets subventionnés à travers ces fonds.

La Loi de finances pour 2024 acte le fonds vert pour **2,5 milliards d'euros cette année. Ce fonds est destiné à soutenir l'accélération des investissements des collectivités dans la transition énergétique. 500 millions d'euros sont réservés à la rénovation énergétique et à la renaturation des écoles.**

L'Etat a prolongé en 2024 l'**amortisseur électricité** pour permettre aux collectivités d'absorber le prix toujours très haut de cette énergie.

L'évolution de la fiscalité locale pour 2024

Depuis la loi de finances de 2018, l'évolution de la base d'imposition des locaux d'habitation est liée à l'inflation mesurée par la comparaison des prix à la consommation hors tabac de novembre N-1 par rapport à novembre N-2.

La forte inflation 2023 permet d'attendre une **revalorisation des bases fiscales des ménages de 3,9% en 2024.**

Cette dynamique permettra à la commune de percevoir environ **200k€** d'impôt en plus en 2024. Cette augmentation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte inflationniste et notamment de l'extrême instabilité du marché de l'énergie qui génère une

incertitude budgétaire. Il est nécessaire de tenir compte du poids de cette revalorisation des bases sur le budget des contribuables.

Par ailleurs, il faut noter que le gouvernement a souhaité reporter l'actualisation prévue des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025. En matière de locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives est prévue pour 2026. La collecte des loyers auprès des bailleurs de locaux d'habitation de 2023 devrait se traduire courant 2024 par un rapport d'impact remis au Parlement.

2. LA STRATEGIE DE MANDAT

L'objectif d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est de donner de la lisibilité sur le projet poursuivi par la commune et sa traduction budgétaire. Si cet exercice s'entendait les années passées, il est aujourd'hui bien plus aléatoire au vu de la conjoncture économique évoquée précédemment.

L'incertitude nécessite de s'interroger sur les priorisations à opérer dans les investissements.

3 OBJECTIFS & 1 METHODE POUR GUIDER L'ACTION MUNICIPALE

La stratégie de mandat repose en préambule sur le respect des engagements de l'équipe municipale, au premier rang desquels figure la **stabilité fiscale** afin de ne pas augmenter les impôts des villarois et donc préserver leur pouvoir d'achat. La trajectoire financière qui guide la ville intègre et supporte cet impératif. **Tant que cela est possible, la commune continuera à rationaliser les dépenses pour éviter toute augmentation des taux locaux.**

Ce cadre préalable impose de procéder à des choix dans une époque marquée par des moyens limités et d'importantes mutations comme vu précédemment.

Le contexte de transition écologique constituait un des piliers sur lequel repose le projet municipal. Il est réaffirmé comme une priorité absolue. Cette transition doit s'opérer tout en permettant de maintenir un haut niveau de **qualité de vie**, dans un contexte de **transition écologique** nécessitant de préparer l'avenir.

Dans un contexte économique très instable il convient de mettre en place une **gestion responsable** des ressources qui, tout en épargnant une trop haute pression sur les contribuables, permette d'offrir aux usagers, des services et des infrastructures de qualité.

Pour relever le défi de cette équation ambitieuse, le projet de mandat repose sur 3 axes stratégiques et 1 méthode qui a son importance.

Axe 1 : Bien-vivre à Villers : le projet de mandat doit offrir les conditions pour favoriser l'entraide et la sécurité, l'accompagnement de la vie associative, culturelle et sportive dynamique, permettre aux enfants villarois de bien-grandir et aux séniors de bien-vieillir. Plus que jamais, le développement du lien social et la qualité de l'offre de service doivent se penser **autrement** : renforcer la présence humaine, le bénévolat et les réseaux citoyens pour consolider le tissu existant. Investir dans la formation et la transmission des savoirs pour créer de nouvelles réponses plus agiles.

Axe 2 : Accompagner la transition écologique et préserver l'environnement : le projet de mandat pose comme objectif fort d'investir sur la durée dans la lutte pour le climat et la sauvegarde des ressources et du cadre de vie (performance énergétique des bâtiments, équiéiers du climat...). L'engagement de la commune dans son plan de sobriété 2022 inscrit en profondeur cette démarche de résilience pour s'adapter et se prémunir face aux changements déjà opérés.

Axe 3 : Piloter efficacement les ressources et miser sur les atouts du territoire : la commune doit économiser ses moyens et adapter ses forces vives à l'évolution des besoins sociaux par une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, et des compétences du personnel, avec un budget de fonctionnement contraint en dépenses pour allouer le plus de ressources possible aux investissements. Renforcer les coopérations publiques et privées participe pleinement à un pilotage efficace de l'ensemble des ressources municipales.

La méthode : le renouvellement de la démocratie participative. C'est à la fois un moyen et une fin en soi : la volonté de rapprocher les citoyens de leurs administrations et des prises de décisions, mais aussi le meilleur moyen de construire des politiques publiques efficaces - les villarois demeurant les meilleurs experts des besoins de leurs quartiers, leur commune, leur métropole. La participation continuera de guider l'action du mandat sous diverses formes et à chaque fois qu'elle sera possible.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

Le plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022 et modifié en 2023 est appelé à évoluer au gré des aléas et des imprévus.

Mais il existe aussi des tensions et des inquiétudes plus sourdes, durables et profondes, comme le constat désormais tangible dans la vie de tous les jours des conséquences du changement climatique, avec parfois un sentiment d'impuissance. La priorisation de ces projets est rendue nécessaire par les circonstances actuelles. Les investissements seront priorisés, **certaines ne seront lancés que lorsque la commune aura la certitude d'obtenir des financements sous forme de subventions pour les mener à bien.**

Modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam

La résidence fait l'objet d'importants travaux d'accessibilité et de modernisation pour améliorer le confort et prolonger l'autonomie des résidents. Ce projet entamé depuis plusieurs années est entré dans sa première phase de réalisation fin 2021. Cette première phase a pris du retard suite à des aléas sur le chantier. La seconde phase débutée en 2023 s'achèvera au mois de juin 2024. En complément des sommes déjà engagées, le PPI intègre **413 k€** de crédits pour 2024. Cette opération repose sur un équilibre intégrant la fin des charges de location auprès du bailleur MMH des bâtiments exploités par la commune et une optimisation des ressources permettant de financer l'emprunt nécessaire aux travaux.

La rénovation du bâtiment Bizet (CESI)

L'association Montetibou a intégré les locaux pour son activité crèche en août 2023. Les travaux de la partie école (ancien CESI) sont en cours de réalisation. Le plan pluriannuel d'investissement intègre la suite du programme de travaux conséquent portant sur l'isolation du bâtiment, la réfection du chauffage, sa mise en accessibilité et son aménagement global. L'inscription nécessaire pour 2024 est de **827 k€**.

Il est rappelé que le loyer envisagé couvrira l'annuité d'emprunt et les frais financiers de sorte de garantir l'équilibre de l'opération et de maintenir la recette de loyer pour la ville. L'association intégrera les locaux de l'école en août 2024.

Cadre de vie et équipements pour tous

La commune poursuit son **projet de rénovation de la MJC Jean Savine**. La phase deux des travaux, lancée fin 2023 a bénéficié d'une aide au titre du fonds vert de **341 k€**. Il est rappelé que le confort thermique apporté par la première phase de travaux confirme la nécessité d'aller au bout de cet investissement dont la part de **performance énergétique représente près de trois quarts du budget** dédié à la seconde tranche.

Ce projet est jumelé avec celui de l'agrandissement de la crèche Martine Marchand pour étendre les capacités d'accueil en structure petite enfance et répondre ainsi aux besoins des familles du quartier. La mutualisation de la maîtrise d'œuvre et de travaux sur ces espaces traduit la **cohérence d'un investissement au profit des familles**, de la petite enfance, à l'accueil de loisirs et aux actions jeunesse développées par l'Espace de Vie Sociale.

La ville doit également aménager à proximité du stade Roger Bambuck un nouveau parking pendant la période de travaux sur le pont de l'autoroute que l'Etat doit rénover pour

des raisons de sécurité. Cet investissement à hauteur de **120 k€** viendra à l'issue des travaux compléter l'offre actuelle de stationnement.

Plan pour l'enfance et la jeunesse

Outre le projet de rénovation de l'équipement MJC, l'axe « Bien vivre et bien grandir à Villers » concrétise aussi la volonté de porter des projets qui participent à la modernisation des infrastructures communales dédiées aux plus jeunes dans une logique de transition écologique et de participation des usagers.

C'est le cas, par exemple, de l'**extension de la crèche Martine Marchand** évoquée ci-dessus ou encore des études sur la mise en sécurité et le remplacement des salles de classe des écoles **Suzanne Herbinière-Lebert et Déruet**.

Les études du programmiste réalisées en 2023 doivent permettre de prioriser les interventions et les travaux tout en laissant le temps d'échanger avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale et les partenaires financeurs pour soutenir ces deux projets dont le montant total avoisinera les **5,9 M€**. Les travaux s'échelonneront à compter de 2024.

Une extension de la cour d'école du château sera réalisée au printemps 2024, permettant de garantir aux enfants un îlot de fraîcheur en prenant place dans la zone arborée sous l'école et d'augmenter la surface déjà existante.

Graffigny 2025

Ce grand projet d'amélioration durable du cadre de vie, d'animation jeunesse, de vie familiale et de culture s'inscrira sur deux exercices 2024 et 2025. Il prendra place dans le parc de Graffigny et son environnement.

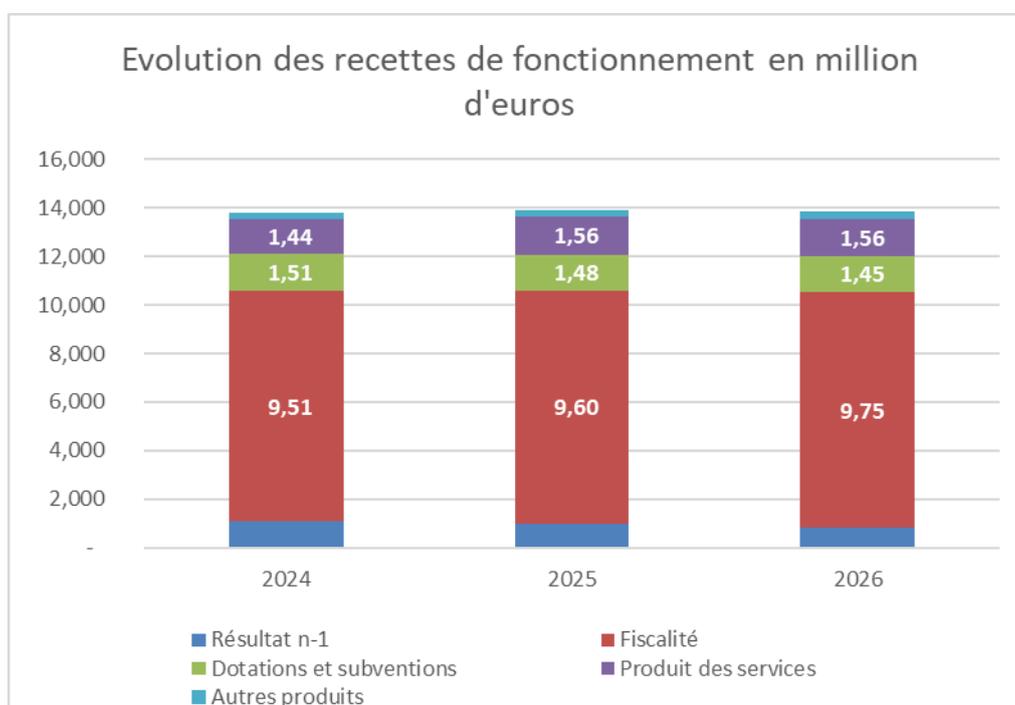
Mais la volonté municipale est de faire beaucoup plus : ainsi, dès 2024, un espace de fraîcheur sera réalisé pour l'école du Château et un espace de jeux pour enfants entièrement nouveau trouvera place dans l'ancien jardin pédagogique. Les études se termineront pour lancer sans tarder les autres éléments du projet : une aire de vie munie de tables de pique-nique, une extension de l'accueil de loisir dans le bâtiment du restaurant scolaire, ainsi qu'un ravalement de l'ancienne maison du gardien en bas du parc afin de préserver le patrimoine bâti et le mettre visuellement en valeur.

Ce projet nécessitera l'inscription de **1,5 M€** dont la majeure partie servira à financer la rénovation du bâtiment du restaurant scolaire pour un accueil plus qualitatif des jeunes villarois les mercredis et sur les périodes de petites vacances.

3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI STAGNENT

L'évolution des recettes de fonctionnement sera caractérisée par une augmentation limitée et prudente, basée sur une reprise dès 2025 de la **baisse prévisionnelle de la dotation forfaitaire de l'Etat**. La stratégie de la commune consiste à encaisser ces ponctions répétées sans augmenter les taux d'imposition pour autant.



Des dotations à l'étal, en dépit des besoins croissants de la commune

Villers-lès-Nancy n'a pas échappé à la **baisse des dotations de l'Etat** : elles ont été divisées par deux sur le dernier mandat, soit une diminution de près d'1 M€.

L'Etat, pour l'ensemble des collectivités maintient néanmoins, en 2024, la DGF. Cette pause ne doit pas faire perdre de vue la diminution programmée qui risque de reprendre dès 2025 au regard des objectifs attendus de réduction du déficit public.

Une embellie attendue cette année : le nouveau calcul de la population par l'INSEE pour 2021 (population de référence pour les ratios 2024) laisse envisager une augmentation de 20 k€ de la DGF en 2024 pour notre commune qu'il convient prudemment de ne pas intégrer à la prospective en attente des notifications officielles.

Il faut noter que la commune de Villers-lès-Nancy n'est éligible à aucune dotation supplémentaire (Dotation de Solidarité Urbaine notamment) alors même qu'elle propose des activités sur le quartier du Placieux à des familles venues du quartier voisin de la Chiennerie situé sur le territoire de la ville de Nancy.

Une fiscalité en hausse malgré des taux qui n'augmentent pas depuis 2014

La fiscalité constitue la principale ressource propre des communes et son évolution revêt donc une importance primordiale pour le budget.

La commune de Villers-lès-Nancy a fait le choix, depuis 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition. En conséquent, le produit perçu augmente très peu chaque année, uniquement en raison de l'évolution des bases d'imposition (installations de nouveaux foyers, revalorisation annuelle des « valeurs locatives » par le Parlement, etc...).

Compte-tenu de cet engagement de stabilité fiscale de la part de l'équipe municipale, l'évolution des taxes foncières sera limitée à la progression des bases d'imposition en fonction des nouvelles constructions et de l'inflation.

L'inflation mesurée pour l'augmentation des bases en 2022 est de **3,9%**. Ce taux générera automatiquement une augmentation des produits de la fiscalité directe locale à due concurrence.

La fiscalité représente près de 70% des recettes de fonctionnement de la commune. Si la municipalité n'a pas augmenté les taux depuis 2014, elle l'a fait au prix de mesure de bonne gestion et de choix stratégique encore plus dans les deux dernières années de crise économique pour éviter de peser sur le budget des contribuables villarois.

L'hypothèses d'augmentation des bases fiscales pour 2025 est estimée à **+2,5%** et **2%** en 2026.

L'évolution des reversements de fiscalité : les effets du Pacte Financier et Fiscal

Lorsque le Grand Nancy a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, les communes lui ont transféré le produit de Taxe Professionnelle qu'elles percevaient.

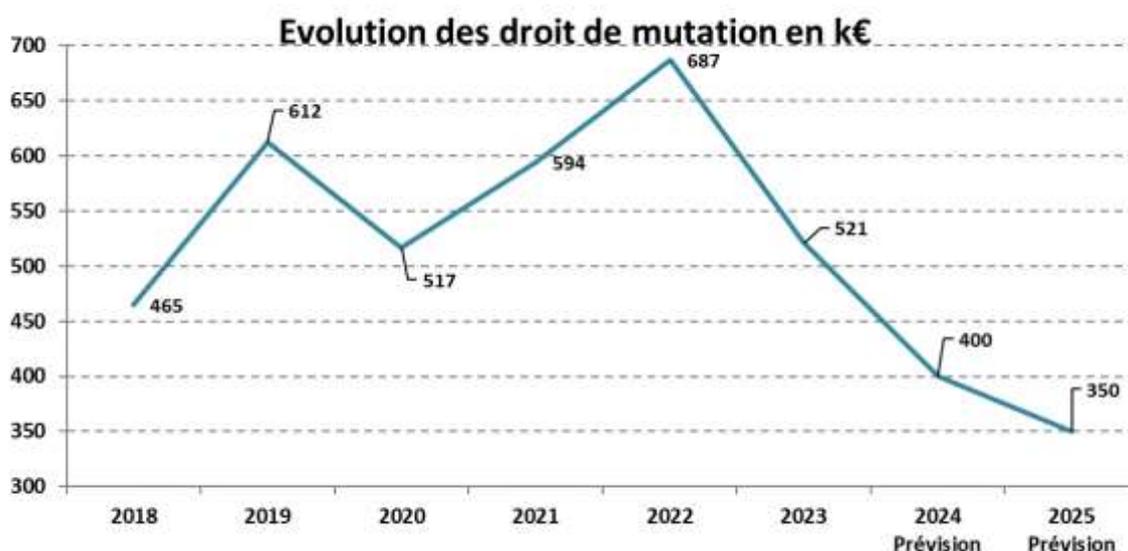
En contrepartie, la Métropole reverse chaque année :

- Une **Attribution de Compensation** : celle-ci est égale au montant des compétences transférées à l'époque de la mutualisation. Elle reste figée à son niveau 2023 soit **2,65 M€**.

- Une **Dotation de Solidarité (416 K€)** qui consiste à redistribuer entre les communes une partie du surplus de fiscalité que la Métropole perçoit depuis le transfert de la Taxe Professionnelle (devenue CFE - Cotisation Foncière des Entreprises). Suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal, cette dotation de solidarité sera figée à son niveau de 2022 dans les années à venir.

Les produits des droits de mutations

Les **droits de mutations** constituent un prélèvement obligatoire au bénéfice de l'Etat, du département et de la commune lorsqu'une transaction immobilière est réalisée sur le territoire villarois. Son montant varie donc sensiblement en fonction du marché de l'immobilier. L'analyse rétrospective montre une dynamique importante jusqu'en 2022. Cette ressource non négligeable pour la commune est néanmoins tributaire du marché immobilier. La prévision de réalisation 2023 traduit, malgré un niveau encore élevé, un ralentissement des transactions sur le territoire communal. Ce ralentissement est lié directement à l'augmentation des taux d'intérêts et à la frilosité des banques à accorder des emprunts. Les prix des biens diminuent corrélativement. Il faut donc anticiper une baisse de cette ressource pour les années à venir aux alentours de **400k€** pour 2024 et **350k€** pour 2025.



Les autres recettes de fonctionnement

En dehors des dotations et produits fiscaux, les autres recettes de fonctionnement se composent essentiellement des produits du domaine et des services ainsi que des subventions reçues.

Les produits du Domaine et des Services

Pour préserver le pouvoir d'achat des villarois, les tarifs des services municipaux seront globalement maintenus au même niveau pendant la durée du mandat, en dehors des tarifs indexés ou contractualisés selon des références nationales.

Par exception, des ajustements pourront être opérés lorsque le modèle économique d'une politique publique est trop bouleversé pour fonctionner à tarif constant. Ces ajustements tiendront compte, bien évidemment, du contexte inflationniste qui pèse fortement sur les budgets des ménages. Cette réflexion concerne par exemple les loyers de la résidence autonomie Paul Adam dès lors que la modernisation en cours et la tarification particulièrement sous-évaluée à l'origine justifie, une participation des occupants conforme à la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire, et corrélative au saut qualitatif de l'offre de service proposée.

S'agissant des **loyers**, l'année 2024 est une année de transition dans les résidences autonomies mais également pour le centre Bizet.

Le foyer Paul Adam sera totalement occupé pour les 6 derniers mois de 2024. Au centre Bizet, l'association Montetibou investira les locaux de l'école au second semestre. Les loyers en 2025 seront constitués de la totalité des recettes de l'année pour la crèche et l'école.

Les Subventions et Partenariats

Les partenariats noués par la commune autour de ses politiques publiques relèvent d'une importance toujours plus cruciale, dès lors que les dotations et autres produits dynamiques, tels que la part dynamique des dotations métropolitaines, stagnent.

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire incontournable de la commune d'une part dans le développement de projets à destination des différents publics cible et d'autre part dans le financement de ces projets. Ce travail fructueux s'est traduit par la signature de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** qui succède au contrat enfance jeunesse.

Les financements de la CAF se décomposent en trois prestations

- Les **Bonus territoire - CTG** : qui financent les politiques municipales en matière de Petite Enfance (crèches, relais assistantes-maternelles, ludothèque, lieu d'accueil parents-enfant, etc...) et de Jeunesse (activités périscolaires : garderies, mercredis, etc... et extrascolaires lors des petites vacances).
- La **PSU – Prestation de Service Unique** qui finance la tarification sociale dans les crèches (en fonction des ressources des familles).

- La **PSO – Prestation de Service Ordinaire** qui finance des actions en faveur de la Jeunesse et du Relais Petite Enfance.

Cette nouvelle démarche permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté et partagé avec les acteurs du territoire. C'est un nouveau schéma de coordination qui permet de mieux fédérer les moyens et les financements autour des objectifs identifiés et partagés.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans, renforce l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF: la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et le logement. Un des objectifs identifié dans ce cadre est le renforcement de la politique jeunesse, au moyen d'un dispositif de coordination transversal, prévu par la Convention Territoriale Globale. La CAF contribue aujourd'hui au financement d'un poste dédié mais pourrait étendre sa participation financière de manière significative, ce qui permettrait à la commune d'approfondir le développement de certains axes, en particulier le champ de la jeunesse.

Les actions réalisées à destination des personnes âgées et du maintien de l'autonomie bénéficient, quant à elles, d'un soutien de la Conférence des Financeurs auquel participe le Département de Meurthe-et-Moselle.

La CAF reste, avec plus de **650 k€** de subvention annuelles, l'un des principaux financeurs de la commune pour assurer le service public de la petite enfance et de l'accueil périscolaire.

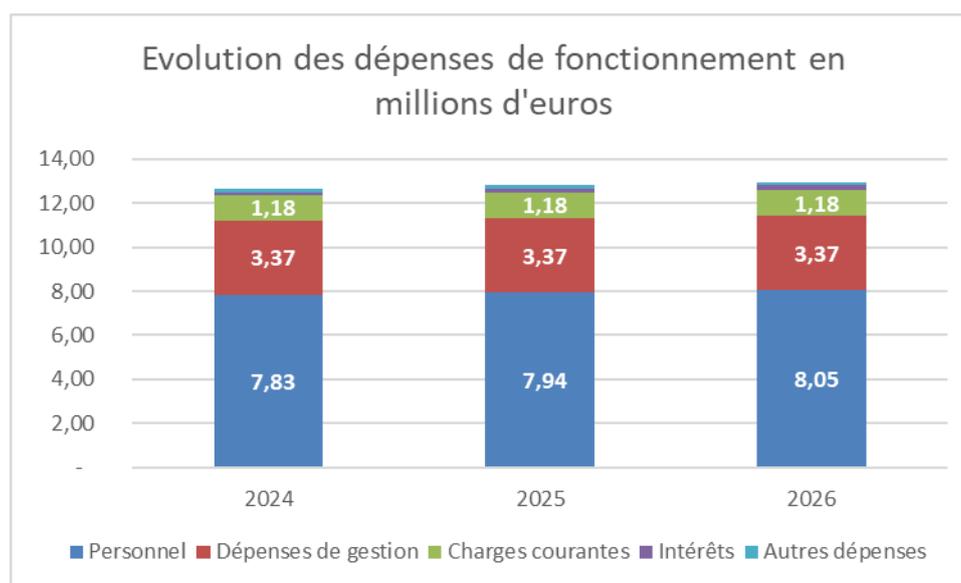
MAITRISER LES DEPENSES : UNE NECESSITE

Compte tenu de l'absence de dynamisme des recettes de fonctionnement, la commune doit maîtriser au plus juste ses dépenses pour maintenir une capacité d'investissement suffisante.

Le desserrement des prix du gaz en 2023 ainsi que le maintien de l'amortisseur électricité permettent de dégager des perspectives pour l'exercice 2024 mais pas au-delà. Le contexte international n'étant pas stabilisé, des chocs peuvent encore intervenir.

La commune garde la maîtrise des consommations de fluides et poursuit le travail entamé en 2022 et 2023 pour la rationalisation des usages des bâtiments communaux en lien avec les usagers et les associations du territoire.

Toutefois, il convient de présenter les hypothèses les plus probables qui seront nécessairement réajustées au cours de l'année et des prochains exercices budgétaires.



Des dépenses de gestion en hausse

Les dépenses de gestion constituent les achats de biens et services récurrents qui contribuent directement au fonctionnement des services publics selon la décomposition ci-dessous :

- Les services
- L'énergie et les fluides

- L'entretien du patrimoine
- Les fournitures
- Les taxes

Les hausses constatées sont liées à des situations structurelles (augmentation du nombre de classes dans les établissements scolaires, acquisition de nouveaux logiciels dans le cadre de la dématérialisation) mais également à des éléments conjoncturels et notamment la hausse des prix de l'énergie qui constitue une variable d'incertitude dans l'établissement des budgets.

Une gestion efficace des ressources humaines

Comme dans la plupart des communes, **les dépenses de personnel représentent la majorité des charges du budget de Villers-lès-Nancy, soit 7,4 M€.**

Les effectifs communaux, exprimés en ETP (Equivalents Temps Plein) et leur évolution sur les 4 dernières années se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2019	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2020	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2021	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2022	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2023
A	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	15 1	14 2	12 5	10.8 4.8	10.8 3
TOTAL A		16	16	17	15.6	13.8
B	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	11 0	11 0	10 0	14.8 0	13.8 2
TOTAL B		11	11	10	14.8	15.8
C	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	111.9 10	108.1 6.3	104.8 1	99.2 1	93.26 1
TOTAL C		121.9	114.4	105.8	100.2	94.26
TOTAL		148.9	141.4	132.8	130.6	123.86

Au cours de l'année 2023, la rémunération des agents s'est décomposée de la manière suivante :

- Traitement brut : 5 345 929.61 € (tient compte de tous les personnels rémunérés en 2023) dont :
- Régime indemnitaire : 612 251.68 € (tient compte uniquement des titulaires et contractuels sur emplois permanents)
- Heures supplémentaires : 52 483.31 €
- Dépenses sociales (GIPA, Participation mutuelle) : 32 800.43 €
- Astreintes : 18 052.40€
- Charges patronales : 2 123 889.31 €
- Avantages en nature : la ville dispose de 5 logements de fonction (4 pour nécessité absolue de service dont 2 au sein des résidences autonomie, 2 au centre socio-culturel des Ecraignes et 1 logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au sein du centre technique municipal). Aucun agent ne dispose d'un véhicule de fonction.

S'agissant du temps de travail, l'ensemble des agents de la collectivité réalise 1607 heures à l'année conformément aux directives de l'Etat.

Les dépenses liées au personnel représentent **62 %** des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme.

Pour l'année 2024, l'objectif est de poursuivre la stabilisation des effectifs, à périmètre de service public constant. Cet objectif s'accompagne d'une réflexion sur l'organisation des services et leur évolution afin d'être en mesure de mener les transitions engagées. La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail.

Le budget 2024 prévoit ainsi une augmentation des charges de personnel d'environ **2,98%** par rapport au budget 2023, qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité, décidées par l'Etat :

- La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.
- La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent.

- L'augmentation du SMIC aura un impact sur la rémunération des agents de catégorie C.

Des mesures internes à la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement, à leur départ en retraite, d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière).
- Le budget 2024 comprendra également une revalorisation du RIFSEEP dont une augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA), répondant ainsi à l'engagement de la collectivité de soutenir durablement le pouvoir d'achat des agents municipaux Cette revalorisation, fruit du dialogue social, conduira à une augmentation d'environ **12%** de l'enveloppe relative au régime indemnitaire.

Le maintien des subventions aux associations

Les subventions versées par la commune bénéficient à des satellites en charge de l'action sociale et du développement social du territoire. Ainsi, la ville verse une subvention au CCAS. Elle participe également au fonctionnement du Centre social Jolibois dont la CAF de Meurthe-et-Moselle a transféré la gestion à l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) au 1^{er} janvier 2024.

Mais les subventions sont surtout destinées à soutenir le dynamisme du tissu associatif villarois.

La volonté de la commune reste de préserver autant que faire se peut une enveloppe stable pour ses associations en adaptant annuellement les montants versés au regard de leurs projets. Le montant consacré au soutien associatif chaque année s'établit aux alentours de **705 k€**.

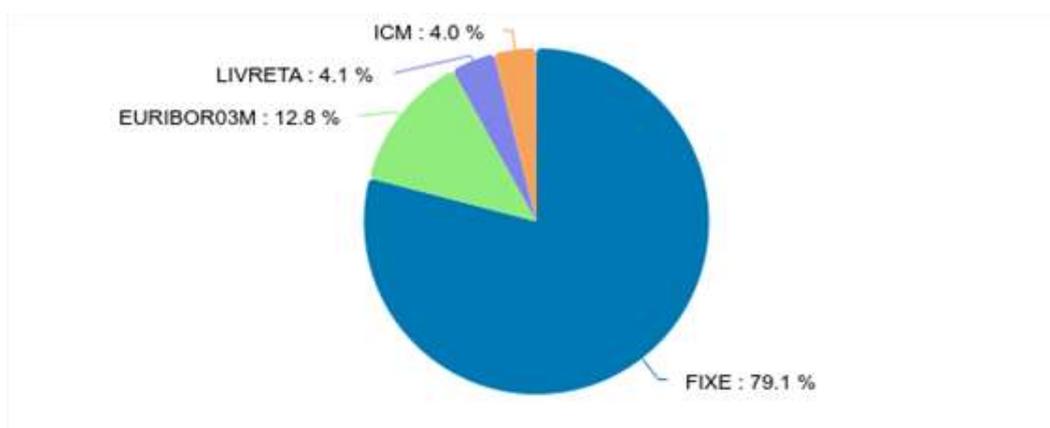
Il faut rappeler également que les subventions sont complétées par des aides en nature au moins aussi importantes que l'enveloppe attribuée.

Des frais financiers à la hausse

Les frais financiers représentent la charge des intérêts de la dette communale, qui dépendent de l'encours de dette, lui-même tributaire des choix passés en matière d'investissement et de recours à l'emprunt, ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses et pour mener à bien les projets d'investissement, la commune n'a pas d'autre choix que de s'endetter. Cette augmentation contenue des frais financiers tient compte de plusieurs éléments :

- L'extinction progressive des anciens emprunts, dont les taux étaient moins avantageux qu'aujourd'hui,
- Le maintien à 3% du taux du Livret A sur lequel est adossé l'un des emprunts de la commune.
- Le prêt à taux zéro du projet Paul Adam est par définition gratuit et améliore mécaniquement le taux moyen de la dette.



Reste l'inconnue du poids de l'augmentation des taux sur la part variable de la dette de la commune qui est difficile à estimer. Pour rappel, les emprunts à taux variables ne représentent que 20,9% de l'encours de la dette et sont amenés à s'éteindre au cours de l'année 2026. L'emprunt contracté en 2023 l'a été à taux variable. Néanmoins, la baisse des taux directeurs devrait s'amorcer dans le courant de l'année 2024 et permettre une diminution des intérêts. Les projections sur les frais financiers sont pessimistes et reflètent l'état actuel des taux.

LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE

Un plan d'investissements au service des villarois à financer

Comme vu précédemment, faisant le constat de recettes en berne et de nombreuses augmentations sur les dépenses, mais soucieuse de continuer à investir dans le bien-être des villarois, **la commune devra réaliser de nouveaux efforts de gestion pour maintenir un niveau important de dépenses d'équipement.**

Le financement de ces investissements repose sur 4 ressources principales :

- **L'autofinancement** (épargne nette) : c'est-à-dire la part des recettes de fonctionnement restante pour investir, après paiement des dépenses courantes et des remboursements d'emprunts.
- **Les autres fonds propres** : essentiellement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui constitue une dotation d'investissement et les cessions de bâtiments.
- **Les subventions** que la commune ira mobiliser auprès des partenaires pour financer les projets qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires : accessibilité, isolation thermique, résilience sanitaire et climatique, construction de bâtiments scolaires, etc...,
- **L'emprunt**, qui doit permettre de financer durablement les investissements dont la durée de vie – et souvent par corollaire – le coût, ne peut être assumé par les ressources propres d'un seul exercice budgétaire.

Une baisse de l'autofinancement...

La prospective jusqu'en 2026 met en exergue une diminution de l'autofinancement de la commune. Celle-ci est liée à la trajectoire stagnante des recettes et à des dépenses importantes. Le remboursement en capital de la dette augmente également ce qui diminue l'autofinancement.

...nécessitant un recours aux autres fonds propres

La condition sine qua non pour que la commune puisse soutenir le programme d'investissement envisagé est l'obtention de subventions pour les projets.

Un travail a été engagé avec la Banque des Territoires, la Région Grand Est qui gère les fonds européens, les services de l'Etat et la CAF pour trouver des financements complémentaires.

La majeure partie des investissements envisagés portent sur de la rénovation énergétique des bâtiments ce qui permet de déposer des dossiers éligibles au fonds vert. De plus, dans le cadre de Graffigny 2025, la CAF et les fonds européens seront sollicités.

Ces subventions seront nécessaires pour diminuer le recours à l'emprunt.

Parallèlement la commune continuera son programme de cessions en 2024 notamment de la parcelle de Clairlieu sur laquelle prendra place le nouveau programme de logements seniors de MMH. Elle finalisera également la vente des biens situés dans le vieux Villers.

Le programme d'emprunts 2024-2026

Le Prêt à Taux Zéro de Paul Adam : en 2019, la commune a obtenu un accord de PTZ de la CARSAT pour le projet de modernisation de la résidence autonomie Paul Adam, pour un montant de 1,145 M€ et une durée de 30 ans. Un premier versement a eu lieu en 2021. Deux autres versements interviendront en 2023 et le dernier en 2024 à la fin des travaux. Après négociation, la CARSAT a accepté de décaler la première remboursement d'annuité de capital en octobre 2025. Cette faculté évitera à la commune d'avoir à supporter l'annuité de cet emprunt alors qu'elle ne perçoit plus tous les loyers, les logements étant en partie vidés de leurs occupants.

Les emprunts 2024, 2025 et 2026 : Ces emprunts d'équilibre permettront de financer les **projets structurants possibles et qui devront être financés par ailleurs par des subventions** selon des durées qu'il reste à déterminer (20 à 30 ans en fonction des projets financés). Ces montants d'emprunt sont un maximum qui baissera en fonction des subventions qui seront accordées à la commune dans le cadre de ses investissements.

L'évolution de l'encours

La gestion de la dette suppose d'avoir un regard croisé sur plusieurs indicateurs qui concernent à la fois son montant en capital : le volume de la dette, sa durée (maturité) et son profil d'extinction, etc... et ses conditions de taux : performance (niveau des taux) et risque (nature, index et structure des taux).

Profil d'extinction de la dette :

Cette analyse représente graphiquement l'évolution de l'encours de dette au 01/01/N. Les chiffres tiennent compte, à la fois de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2024, mais également des emprunts intégrés dans la trajectoire financière du mandat dans un souci de transparence.



L'analyse de la dette

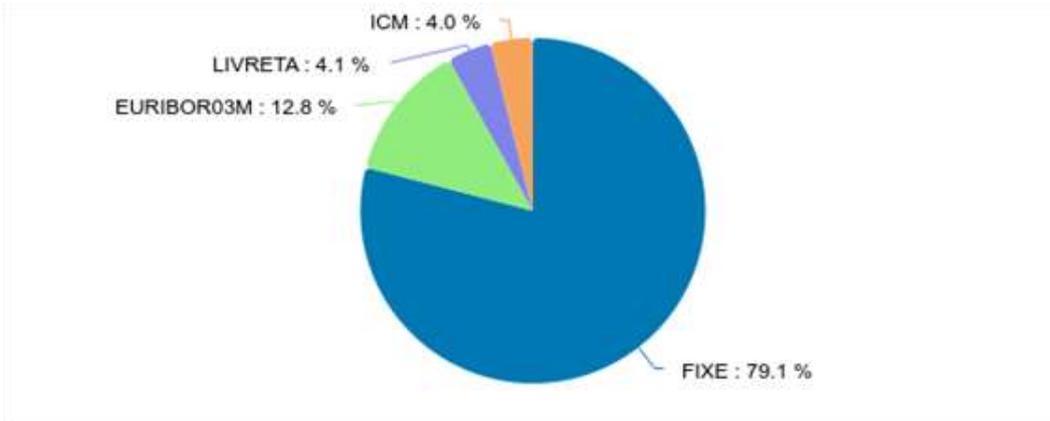
Répartition de l'encours par types de taux :

La répartition de l'encours par type de taux démontre **une dette sécurisée c'est à dire très peu risquée** composée pour deux tiers de taux fixes et un tiers de taux variables ou révisibles qui sont eux-mêmes peu évolutifs (livret A, Euribor, etc...).

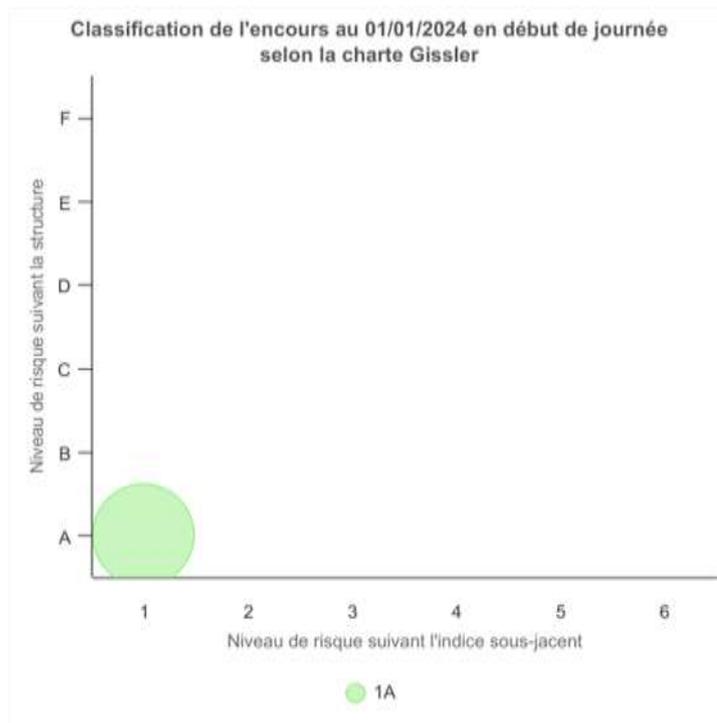
Ce profil de dette va évoluer à la marge jusqu'en 2026 dès lors que la majorité des prêts sont à taux fixes (prêt à taux zéro de Paul Adam).

La dette est constituée de trois contrats à taux variable dont deux basés sur l'Euribor 30 et 1 sur le livret A. Deux d'entre eux arriveront à échéance en 2026 (1 Euribor et Livret A). Le troisième viendra à échéance en 2029. Un nouveau contrat à taux variable basé sur l'Euribor 12 a été conclu en 2023 pour une période de 25 ans. Cet emprunt contient une clause de passage à taux fixe qui pourra être actionnée en tant que de besoin.

La prospective se base sur de nouveaux emprunts à taux variables qui sont à ce jour une alternative à la maîtrise des frais financiers. La courbe des taux tend à redescendre à compter du second semestre 2024 ce qui les rends plus intéressants que les taux fixes proposés.



Analyse du risque selon la classification « Gissler » :



L'intégralité de l'encours actuel est en catégorie 1A : la moins risquée. Cela signifie qu'aucun emprunt n'est basé sur des indices « exotiques » (hors zone euro) ou ne comporte d'effets barrière avec des coefficients multiplicateurs.

4. LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU

Le principe d'un budget annexe consiste à isoler les dépenses d'un équipement dont le modèle économique doit s'équilibrer par ses propres recettes, ce qui explique que les chiffres présentés jusqu'à maintenant portaient uniquement sur le budget principal.

Le budget annexe de la Maison de Santé, créé en 2018 a donc une philosophie assez simple : il constate les travaux réalisés par la commune et le financement de ces derniers, lequel repose sur les subventions obtenues (Etat, Agence Régionale de Santé, Région et Métropole), et pour le solde, sur un emprunt.

L'exploitation de la Maison de Santé devra rester équilibrée sur la durée (bail de 10 ans reconductible une fois) : le produit des loyers devra assurer le remboursement des emprunts, le paiement de l'assurance, les frais de gestion locative et les travaux relevant du propriétaire (ou leur provisionnement).

La commune a fait le choix d'assurer elle-même la gestion locative de l'ensemble. Cela génère un suréquilibre du budget qui permettra d'une part d'absorber le déficit sur la dernière année et de prévoir les travaux d'entretien nécessaires dans le bâtiment.

Cet excédent sera résorbé en fin de période (en 2041, le bail et le loyer prendront fin le 15 mars alors qu'il reste une annuité entière d'emprunt à payer).